

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DH / Direction Projet Educatif Global

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Rapport n° 17/7-004

OBJET **Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion pour le développement du numérique éducatif dans les écoles publiques**

La Ville de Saint-Denis équipe l'ensemble de ses écoles en matériels informatiques et de reprographie.

Le parc informatique des écoles représente aujourd'hui plus de 1 100 ordinateurs fixes et portables, ainsi que 77 copieurs multifonctions départementaux équipant les salles multimédias et les locaux des directions.

Certaines écoles disposent également de tableaux numériques interactifs (10)

Tous ces équipements sont en réseau et raccordés à internet.

Parallèlement, la Ville s'inscrit dans le « Plan numérique éducatif » national et vient d'équiper 15 écoles élémentaires de classes numériques mobiles (40 malles type Trolley contenant chacune 14 tablettes, un ordinateur portable, un vidéoprojecteur et une borne wifi). A terme, les 44 écoles élémentaires seront équipées (120 classes mobiles et 1 700 tablettes).

Un projet de câblage informatique de toutes les salles de classe est en cours afin de permettre l'accès à l'internet haut et très haut débit.

Tous ces équipements sont maintenus et renouvelés par la Ville.

Dans ce cadre, il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion pour le développement du numérique éducatif dans les écoles.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, vise à :

- définir et coordonner les actions des différents acteurs en charge de la mise en œuvre de la politique éducative autour d'une gouvernance territoriale dédiée au domaine du numérique à l'école ;
- définir les conditions et les modalités de généralisation des usages du numérique ;
- définir les engagements et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'informatisation des écoles publiques de la Ville de Saint-Denis et de l'accès aux outils et ressources numériques pendant le temps scolaire.

La Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion s'accordent sur les objectifs suivants :

- former et accompagner les élèves aux usages responsables du numérique,
- faciliter l'accès à la culture et l'ouverture sur le monde extérieur,

- former et accompagner le personnel enseignant et non enseignant au numérique et par le numérique pour développer les pratiques pédagogiques intégrant le numérique,
- faciliter l'accès à des ressources pédagogiques et à des outils numériques de qualité dans la classe et en dehors de la classe,
- inciter et accompagner les parents dans l'usage du numérique pour optimiser le partenariat école-famille,
- mettre en cohérence les équipements et les solutions techniques avec les usages identifiés comme efficaces,
- développer les espaces numériques de travail.

En conséquence, je vous demande d'approuver le partenariat avec l'Académie de la Réunion et de m'autoriser à signer la convention de partenariat en annexe.

COMMUNE DE SAINT-DENIS**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 17/7-004**OBJET** **Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion pour le développement du numérique éducatif dans les écoles publiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Approuver les termes de la convention en annexe.

ARTICLE 2

Autoriser le Maire à signer l'acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177004b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-DENIS**

Vu les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation, qui affectent à la Ville la charge de l'équipement et du fonctionnement des écoles publiques ;

Vu la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013, dont l'annexe définit le numérique comme un puissant levier de modernisation ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, paru au Bulletin Officiel n°17 du 23 avril 2015 ;

Vu les programmes de maternelle, parus au BO spécial du 26 mars 2015 ;

Vu les programmes des cycles deux et trois, parus au BO spécial du 26 novembre 2015 ;

Vu le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu le Projet Municipal d'Ambition Numérique ;

Vu le projet stratégique 2012-2016 de l'académie de La Réunion, qui fait de l'accès à la culture un levier de réussite et d'épanouissement ;

Vu la feuille de route académique du numérique éducatif présentée et adoptée en Comité Territorial Académique de Numérique

Vu le référentiel académique pour l'équipement, les infrastructures et les usages du numérique à l'École Primaire

Vu le Cadre de Référence des Services intranet et internet d'établissements scolaires et d'écoles (CRS2i2e)

Vu la délibération n° adoptée lors du conseil municipal de Saint-Denis en date du portant sur

La présente convention est établie entre

La Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

et

L'Académie de la Réunion, représentée par le Recteur, Monsieur Vêlayodom MARIMOUTOU,

il a été convenu ce qui suit

Préambule

Une vision partagée du développement des usages du numérique

Dans un monde où le numérique apporte chaque jour de nouvelles ressources, la société réunionnaise est face à de multiples enjeux sociaux, éducatifs et économiques.

De la prévention de l'illettrisme à la maîtrise du français et des langues étrangères en tenant compte du milieu créolophone, la lutte contre les inégalités passe entre autres par la réduction des fractures numériques et culturelles.

Les parties conviennent que la généralisation d'usages maîtrisés du numérique est une condition pour le plein exercice d'une citoyenneté responsable qui contribuera à mieux relever ces défis.

Une volonté commune de faire entrer les écoles publiques de Saint-Denis dans l'ère du numérique

Le développement des usages du numérique à l'École relève d'une responsabilité partagée entre l'académie et les collectivités territoriales partenaires. Il vise à aider les acteurs de terrain qui accompagnent les élèves dans le développement de leurs compétences et dans la structuration de leurs savoirs.

Le partenariat engagé avec l'Académie de la Réunion est une des déclinaisons de la volonté forte affichée par la Ville de Saint-Denis de mettre à la disposition des élèves des outils d'apprentissage modernes et innovants.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à :

- définir et coordonner les actions des différents acteurs en charge de la mise en œuvre de la politique éducative autour d'une gouvernance territoriale dédiée au domaine du numérique à l'École,
- définir les conditions et les modalités de généralisation des usages du numérique,
- définir les engagements et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'informatisation des écoles publiques de la Ville de Saint-Denis et de l'accès aux outils et ressources numériques pendant le temps scolaire.

Article 2 : Objectifs partagés

La ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion s'accordent sur les objectifs suivants :

- Former et accompagner les élèves aux usages responsables du numérique,
- Faciliter l'accès à la culture et l'ouverture sur le monde extérieur,
- Former et accompagner le personnel enseignant et non enseignant au numérique et par le numérique pour développer les pratiques pédagogiques intégrant le numérique,
- Faciliter l'accès à des ressources pédagogiques et à des outils numériques de qualité dans la classe et en dehors de la classe,
- Inciter et accompagner les parents dans l'usage du numérique pour optimiser le partenariat école-famille,
- Mettre en cohérence les équipements et les solutions techniques avec les usages identifiés comme efficaces,
- Développer les espaces numériques de travail.

Article 3 : Infrastructures et équipements numériques

La définition de projets d'équipement et d'infrastructures réseaux et de câblage se fait en concertation entre les services de la Ville et du Rectorat.

Il est entendu que ces moyens matériels doivent permettre un usage raisonné du numérique éducatif par les différents acteurs et usagers de l'École.

✓ Infrastructure et câblage :

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- la mise en réseau des salles de classes,
- la sécurisation physique des locaux et/ou du matériel (renforcement de la sécurité des ouvertures, mise en place de systèmes de sécurité électronique et/ou de toute autre solution),
- faire évoluer les infrastructures et le câblage existant afin de permettre l'accès au très haut débit.

✓ Accès et connexion Internet :

La Ville s'engage à assurer pour chaque école équipée, selon l'éligibilité au réseau :

- La prise en charge financière d'une liaison Internet dimensionnée aux besoins d'usages de l'école,
- Le raccordement de toutes les écoles à terme au très haut débit,
- La disponibilité d'un dispositif filtrant les accès à l'Internet dans le cadre de la politique de sécurité et de protection des mineurs (serveur-proxy filtrant) pour les postes fixes et nomades des écoles.

Le Rectorat s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- la fourniture des boîtes de courrier électronique pour les écoles et les enseignants,
- l'hébergement et la gestion des sites Web des écoles et des inspections (selon les cadres techniques académiques),
- la maintenance de niveau expert du dispositif filtrant les accès à l'Internet dans le cadre de la politique de sécurité et de protection des mineurs (serveur-proxy filtrant) pour les postes fixes et nomades des écoles,
- la mise en place d'une solution permettant une authentification nominative des accès en collaboration avec la municipalité. Il relève de la compétence de l'État de veiller à ce que les accès soient sécurisés, de définir les règles de filtrage et de sécurisation des accès et de veiller à l'intégration au règlement intérieur de chartes d'utilisation de réseaux et de l'internet. La rédaction des chartes associera les différents partenaires de la communauté éducative.

La Ville de Saint-Denis et le Rectorat s'engagent à travailler conjointement sur la fiabilisation, la communication et l'harmonisation entre les bases élèves.

✓ Acquisition et gestion du matériel dans les écoles

La Ville de Saint-Denis s'engage :

- A installer et maintenir à jour le système d'exploitation,
- A garantir le fonctionnement administratif des écoles en définissant un équipement de base requis pour la direction :
 - 1 poste informatique dédié à l'usage exclusif de la direction
 - 1 poste informatique dédié à l'usage exclusif du secrétariat
 - 1 téléphone
 - 1 copieur multifonction (4 en 1)
 - l'accès à Internet

Article 4 : Maintenance

La structuration de la maintenance devra couvrir l'intégralité des infrastructures, équipements et services numériques proposés.

La Ville de Saint-Denis s'engage sur :

- La maintenance technique du matériel acquis par la collectivité à l'issue de la période de garantie du fournisseur,
- La maintenance des matériels de communication pour les prises réseaux, les câbles et hubs ou switches selon les configurations,
- L'installation et la maintenance des matériels et équipements fournis par la municipalité uniquement. Aussi, la maintenance de tout matériel acquis sur des fonds propres ou par le biais de dons ne pourra faire l'objet d'intervention des services municipaux,
- La maintenance des matériels de communication pour les routeurs,
- La mise à disposition d'un protocole pour le signalement et le suivi des incidents.

Article 5 : Services numériques

A travers les ENT (Espaces Numériques de Travail – Bouquet d'applications et de services numériques, accessibles par un portail unique et sécurisé), la Ville de Saint-Denis et l'Académie de la Réunion s'engagent à développer la circulation de l'information et les échanges entre tous les acteurs de la communauté éducative, les usages pédagogiques favorisant la créativité et la mise en collaboration réflexive des élèves, la production et la mutualisation de ressources, au sein des écoles dans le strict respect des recommandations de la CNIL. Le choix de la solution d'ENT reposera sur les préconisations de l'académie.

Article 6 : Ressources numériques

Il est convenu de l'importance de mettre à disposition des enseignants et élèves des ressources pédagogiques en ligne de qualité pour une utilisation à des fins éducatives des équipements et réseaux installés.

Le Rectorat s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- La fourniture des logiciels éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique,
- La fourniture d'une suite bureautique logicielle,
- La fourniture d'une solution antivirus sur tous les postes des écoles.

La Ville de Saint-Denis et le Rectorat s'engagent à définir conjointement les modalités d'installation et de mise à jour des différentes solutions.

Article 7 : Formation et accompagnement aux usages.

L'Académie s'engage à mener des actions de formation « au » et « par » le numérique à partir des besoins identifiés des équipes pédagogiques et des priorités académiques. Ces actions seront menées tant au niveau des circonscriptions qu'au niveau académique. Elles s'appuieront également sur le dispositif national M@gistère de formation hybride des enseignants.

La Ville s'engage à former les Enseignants référents aux usages du numérique (ERUN) à la prise en main des équipements mis en place.

Article 8 : Missions et articulation des comités de pilotage et technique

La programmation, le suivi et l'évaluation des actions numérique menées sur la commune de Saint-Denis dans le cadre de cette convention sont assurés par un comité de pilotage co-présidés par le Maire de Saint-Denis, ou son représentant, et par l'inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (IA-DAASEN), ou son représentant.

8-1. Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des représentants dénommés ci-dessous :

Pour la Ville de Saint-Denis

- le Maire de Saint-Denis ou son représentant,
- l'élu délégué au Projet Educatif Global,
- l'élu délégué à l'informatique,
- le directeur du Projet Educatif Global,
- le directeur du service informatique,

Pour l'Académie de La Réunion

- l'IA-DAASEN ou son représentant,
- les Inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions de Saint-Denis 2, 3 et 5 et de Sainte-Marie ou leurs représentants,
- le Délégué Académique au Numérique,
- l'IEN TICE,
- le Directeur des Services Informatiques,
- le Conseiller Numérique pour le premier degré.

Missions et modalités de fonctionnement.

Le comité de pilotage définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année scolaire à venir. Il s'appuie, pour ses décisions, sur les travaux des comités techniques.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan et une évaluation de l'exercice précédent. Il peut également décider de réunions extraordinaires en tant que de besoin. Il définit les indicateurs permettant d'évaluer les actions menées.

Les représentants des comités de pilotage nommeront leurs référents qui siégeront sur les comités techniques.

8-2. Le comité technique

Le comité technique, dont les membres sont désignés par le comité de pilotage règle les questions administratives et techniques sous la conduite du référent académique et d'un représentant de la commune.

Il prépare le programme annuel qui est validé par le comité de pilotage. Il veille à la transversalité des actions et à la bonne communication entre les différents partenaires institutionnels, administratifs et associatifs. Il se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année.

Les parties s'engagent à se concerter pour mettre en phase le projet d'équipement et le projet pédagogique.

Article 9 : les engagements de la Ville de Saint-Denis et de l'Académie pour les expérimentations

L'évolution des pratiques pédagogiques induit des projets d'expérimentation s'appuyant sur de nouveaux supports (exemple des tablettes numériques et des classes mobiles).

La Ville se montre soucieuse d'accompagner ces expérimentations par l'acquisition du matériel et des solutions logicielles.

Pour les 2 parties, il s'agit :

- d'identifier un modèle standard nécessaire à la définition des besoins dans le cahier des charges,
- de mettre en place le protocole de validation des expérimentations garantissant le respect des règles juridiques, techniques, de compatibilité du réseau et de la cohérence d'ensemble,
- de déterminer le(s) type(s) de connexion retenu(s).

Article 10 : Durée, évolution et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, à compter du jour de sa signature. Toute demande de modification doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et est explicitée au moyen d'un avenant modificatif applicable pour sa durée résiduelle.

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis
Le Maire
Gilbert ANNETTE

Pour l'Académie de la Réunion,
Le Recteur
Vélayoudom MARIMOUTOU

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177004b-DE
Date de transmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017
Convention Cadre Ecole NUMERIQUE

Nov. 2017

Page 6

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE